

Séance du mercredi 16 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaient présents : M. SCHUH – Mme JACQUES - M. STEPIEN - Mme LACOUR – M. MUSCARI - MM PEDROTTI - ADAM - PASZKOWIAK – HOFF – Mmes TOURSCHER – GIGOUT – Mmes HAVET – EBERSVILLER.

Représentés : M. MONNET (par M. MUSCARI) – M. SCHWARTZ (par M. PEDROTTI)
Mme MARBACH (par M. SCHUH) – Mme MEYER (par Mme LACOUR)
Mme HECK BREIT (par M. STEPIEN) – Mme ROTH (par Mme JACQUES).

Excusée : Mme EGLOFF.

Absents: M. BOCK - M. SACI – M. CHEPIS.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

DCM 2019/76 MARCHES PUBLICS COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 28 mars 2014.

DECISIONS 2019				
n°	Objet	Prestataire	Montant (s) € H.T.	OBS
18	Requalification rue Nationale 3 ^{ème} tr. Maîtrise d'œuvre	MK ETUDES 57990 IPPLING	41 790.00	
17	Mise en valeur des façades de l'école élémentaire E. Chatrian – Lot 3	ISOL RENOV HABITAT 57230 BITCHE	5 067.00	<i>Menuiseries extérieures</i>

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2019/77
SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE
MISE A JOUR DU REGLEMENT

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération 2012/57 portant mise en place d'un service d'accueil périscolaire,

Vu le règlement du service d'accueil périscolaire du 31 août 2012 modifié,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'apporter au règlement susmentionné les modifications suivantes (en caractère **gras**) :

Article 3 – Horaires d'ouvertures :

Le lundi, mardi, jeudi, vendredi :

De 7h30 à 8h30 - De 12h00 à 13h30 - De 16h00 à 18h00

Le soir, les parents peuvent récupérer leur enfant à 16h30, 17h00, 17h30 ou 18h **au portail de l'école maternelle.**

Article 4 – Lieu d'accueil :

L'accueil périscolaire se déroule dans le réfectoire de l'école maternelle « Les Frères Grimm ».

Les enfants de l'école élémentaire se rassemblent sous le préau, puis sont pris en charge par la directrice ou une animatrice du périscolaire pour le service du midi. **Les enfants de l'école maternelle sont récupérés directement dans leur salle de classe.**

Article 7 – Inscription – réservation - facturation :

➤ Inscription :

L'inscription au service périscolaire s'effectue dans le réfectoire auprès de la Directrice de l'ASBH :

- avant la rentrée scolaire : selon dates définies

- en cours d'année scolaire : tous les lundis et mardis matin de 08h30 à **11h30** et les jeudis de 13h30 à **15h30**

Aucune inscription ne pourra être prise en compte le jour même.

Les parents susceptibles d'utiliser ce service devront compléter un dossier d'inscription.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Fiche administrative de renseignement

- Fiche sanitaire de liaison

- Autorisation parentale

- Attestation d'assurance extra-scolaire **ou** responsabilité civile

- Photocopie de la Caisse d'Allocations Familiales justifiant le quotient familial, ou, à défaut, les derniers avis d'imposition du foyer fiscal et la dernière notification de prestation CAF.

Si la famille se trouve dans l'impossibilité de justifier des ressources du foyer, c'est le tarif du quotient familial le plus élevé qui sera appliqué.

Article 8 – Responsabilité – assurances :

Concernant les régimes alimentaires, il ne sera pas possible d'adapter les collations servies aux enfants à d'éventuelles contre – indications médicales, ni de garantir l'absence d'éléments provoquant des allergies dans la composition de celles – ci. Il appartient aux parents de l'enfant allergique de fournir le goûter et la boisson du soir. **Certaines allergies alimentaires peuvent néanmoins être gérées par le service traiteur pour le repas de midi. Si ce n'est pas le cas, les parents des enfants concernés devront fournir un panier – repas (cf Projet d'Accueil Individualisé).**

Article 10 – Dispositions diverses :

Les enfants sont accueillis dès qu'ils ont acquis la propreté.

- **PRECISE** que les autres dispositions de ce règlement demeurent inchangées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles, Sociales et Scolaires, à le signer.

DCM 2019/78
ASSOCIATION « SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS »
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE

Madame Marie – Reine LACOUR, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente la demande du Secours Populaire Français qui prend en charge l'accompagnement des personnes en grande difficulté afin de les aider à retrouver autonomie et dignité.

En Moselle, l'association aide plus de 30 000 personnes.

Son action ne pourrait être accomplie sans l'aide de donateurs, bénévoles et partenaires qui la soutiennent.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'allouer** à l'association susmentionnée une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €
- **d'imputer** la dépense sur les crédits ouverts au B.P. de l'exercice en cours, article 6574.

DCM 2019/79
ASSOCIATION « AFM TELETHON »
DELEGATION DE LA MOSELLE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE

Madame Marie – Reine LACOUR, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente la demande de L'Association Française contre les Myopathies – AFM Téléthon qui assure un soutien de proximité aux malades et à leurs familles à travers ses délégations départementales.

Animée par des bénévoles concernés par la maladie, ces délégations départementales :

- contribuent à informer les familles sur les maladies neuromusculaires, leur prise en charge médicale, les dispositifs existants et les avancées de la recherche,
- se mobilisent auprès des institutions et acteurs publics pour défendre et faire respecter les droits des personnes en situation de handicap et des usagers de la santé,
- favorisent le partage et les échanges entre les personnes touchées par la maladie en organisant des espaces d'accueil, d'écoute et de soutien, en leur permettant de bénéficier de moments de répit, en rendant possible l'accès aux loisirs et en développant des actions innovantes.

Leurs actions ne pourraient être accomplies sans l'aide de donateurs, bénévoles et partenaires qui les soutiennent.

Le Conseil municipal,

Où ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'allouer** à la délégation de la Moselle de l'association « AFM Téléthon » de 57440 ALGRANGE une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €
- **d'imputer** la dépense sur les crédits ouverts au B.P. de l'exercice en cours, article 6574.

DCM 2019/80
ADHÉSION AU SERVICE INFORMATIQUE
INTERCOMMUNAL MUTUALISÉ

M. le Maire expose :

Par délibération du 9 juin 2016, le Conseil Communautaire a décidé la création, au 1er janvier 2017, d'un service informatique mutualisé entre la Communauté d'Agglomération de Forbach – Porte de France et les communes membres qui le souhaitent.

Les **missions** dévolues à ce service commun sont :

- L'administration du système d'information : serveurs, réseaux, stockage et sauvegarde
- L'administration et la gestion des postes de travail : installation des postes lors d'un remplacement (configuration matériel et des logiciels à réinstaller) et dépannages
- La sécurisation des réseaux et gestion des réseaux intersites (raccordement des sites, accès à Internet et nomade VPN)

- La mise en commun des abonnements liés à l'informatique, aux logiciels utilisés, aux photocopieurs et à la téléphonie
- La vidéo - protection : définition du besoin et de l'architecture à mettre en place, maintenance informatique du système (mise à jour des logiciels et remplacement de périphériques informatiques hors investissements).

Concernant les **modalités financières** :

- Le forfait de base est défini, pour chaque poste inventorié au moment de l'adhésion, à 633 €/an (valeur janvier 2018) avec prise en compte des investissements. Ces forfaits pourront être revus à la hausse ou à la baisse en fonction des coûts réellement constatés au 31 décembre de chaque année. La révision des forfaits sera arrêtée par le Conseil Communautaire au plus tard le 28 février de chaque année et notifiée aux communes adhérentes.
- Les services suivants seront refacturés aux collectivités :
 - toutes les consommations liées aux reprises et mutualisations de contrat, à savoir les factures de téléphonie fixe et mobile, lorsque les contrats ont été regroupés (un détail des factures sera produit par service ou commune utilisatrice)
 - les licences de toutes sortes, au nombre de postes réellement utilisateurs
 - les services dits « spéciaux » contenus dans le catalogue de service
 - les installations en cours d'année : les postes seront refacturés au coût annuel décrit ci-dessus au prorata du nombre de mois

Afin d'être en mesure de justifier à tout moment de l'emploi des crédits affectés au service commun, les investissements seront inventoriés suivant un référencement qui fera apparaître clairement la localisation du bien.

Concernant les **modalités de paiement** : la facturation interviendra annuellement, sur la base du parc informatique constaté contradictoirement au démarrage de l'activité puis sera augmentée ou diminuée en fonction du nombre de postes en variation.

Concernant les **modalités d'entrée et de sortie du dispositif** : les biens affectés au service commun seront transférés par voie d'acquisition pour leur valeur nette comptable constatée au 31/12/2017. Pour les biens non amortis, il sera retiré une vétusté de 1/3 par année de mise en service.

La sortie du service commun est possible, chaque année à la date du 31 décembre sous condition d'un préavis de 6 mois, prenant la forme d'un simple courrier adressé au Président de la Communauté d'agglomération de Forbach – Porte de France. Une délibération devra ensuite être prise avant le 30 septembre de l'année concernée.

Les investissements identifiés à 100 % pour l'usage de la Commune feront alors l'objet d'un transfert. Les biens ainsi transférés seront alors remboursés pour leur valeur nette comptable par la collectivité « sortante ».

La Commune peut également opter pour un service « hors investissement ».

Il est proposé à l'assemblée de rejoindre cette mutualisation, à compter du 1er janvier 2020, sachant que l'estimation de coût annuel pour la Commune de Morsbach est aujourd'hui de l'ordre de 7 000 euros environ.

Le Conseil Municipal,

Où ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'adhésion de la Commune de Morsbach au service informatique intercommunal mutualisé de la Communauté d'agglomération de Forbach – Porte de France, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DCM 2019/81
ALIENATION PROPRIETE COMMUNALE
RUE PASTEUR
M. MARINO Emanuelle
ABROGATION

Monsieur le Maire rappelle sa délibération 2019/48 du 19 juin dernier, afférente à la vente du terrain accordée à M. MARINO.

A cet effet, il informe l'assemblée que l'intéressé a souhaité renoncer à l'acquisition dudit terrain.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'abroger sa délibération susmentionnée.

DCM 2019/82
VENTE DE PROPRIETES COMMUNALES
M. et Mme CARRIER Eric

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'acquisition de terrains, formulée par M. et Mme Eric CARRIER, demeurant 83 rue Alexandre Hoffmann à PETITE ROSSELLE.

Considérant que les parcelles, cadastrées Section 3 n° 81 et 237, ne présentent guère d'intérêt pour la Commune, il propose de les céder en partie, pour une contenance estimée à 109 m², après arpentage.

Le Conseil Municipal,

Vu l'estimation réalisée par le Service des Domaines,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de céder à M. et Mme Eric CARRIER les parcelles susmentionnées au prix forfaitaire de 1 000 €,
- **PRECISE** que les frais afférents à l'acte notarié à intervenir, ainsi qu'à l'arpentage sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2019/83
VENTE DE PROPRIETES COMMUNALES
SAS CDC HABITAT Ste BARBE

Monsieur le Maire informe :

La SAS CDC HABITAT Ste BARBE envisage la réalisation d'un ensemble pavillonnaire à l'entrée du Square Verlaine. Plus précisément, il s'agit de la construction d'un collectif et de pavillons de type duplex, avec terrasse et garage, principalement dédiés aux Séniors.

Le quartier, ouvert sur un nouvel espace, permet de créer une mixité d'habitat favorisant une diversité sociale et générationnelle.

Le projet consiste à réaliser des logements locatifs sociaux dits « intermédiaires », et s'inscrit parfaitement dans le cadre du PLH (Programme Local de l'Habitat).

L'emprise de cet aménagement englobe des terrains communaux.

M. le Maire attire l'attention sur le fait que ce projet répond à une vraie demande, et que la cession de cette emprise foncière à un prix inférieur est de nature à permettre la réalisation de cette opération.

Afin de permettre à ce projet d'aboutir, il est proposé de céder à la SAS CDC HABITAT Ste BARBE le terrain d'assiette nécessaire à la réalisation de ce projet, soit environ 5415 m², pour un montant de 100 000€

Conformément à la législation et réglementation en vigueur, France Domaine a été consulté sur la valeur de ces terrains.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet soumis à son examen,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Gestion, Marchés Publics et Patrimoine »,

CONSIDERANT qu'au regard de l'importance du projet, l'offre faite par la SAS CDC HABITAT Ste BARBE, bien qu'étant inférieure à l'estimation de France Domaine, est acceptable,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet susmentionné,
- **DIT** que la présente cession est conditionnée à la réalisation de l'objet pour lequel elle est consentie, à savoir l'implantation de logements sociaux,
- **DECIDE** de céder à la SAS CDC HABITAT Ste BARBE, les parcelles de terrain cadastrées Section 5, n° 292 293 300 473 475 477 503 569 573 et 500 (*en partie*), d'une contenance estimée à 5415 m²,
- **FIXE** le prix de vente à 100 000 €,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents, notamment l'acte de vente,
- **PRECISE** que les frais, droits et honoraires seront supportés par l'acquéreur.

DCM 2019/84
MODIFICATION DU TABLEAU DES
EMPLOIS COMMUNAUX PERMANENTS

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

DCM 2019/85
DIVERS

NEANT